

**P.V. n° 9**

**Présidente** : Mme. BERTON.

**Présents** : Mme. BOUTI – M. DECHERF.

**Administratifs** : MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 114 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

**COUPE DE FRANCE FEMININE**

**4<sup>ème</sup> Tour (dernier tour régional) :**

La Commission homologue les résultats des **6** matches de ce tour et souhaite bonne chance aux **6** clubs qualifiés pour le 1<sup>er</sup> tour fédéral géré par la F.F.F. :

- A.S.J. Soyaux Charente (**R1**) – F.C. Girondins de Bordeaux (**R1**) – F.C. Gradignan (**R1**) – E.S. des 3 Cités Poitiers (**R1**) – Limoges Football (**R1**).
- Aviron Bayonnais (**R2**).

**COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE**

**SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE  
SAISON 2024/2025**

**91 Engagées**

<b>03/11/2024</b>	<b>1er Tour</b>	<b>13</b> matches avec	<b>26</b> clubs					
<b>24/11/2024</b>	<b>2ème Tour</b>	<b>24</b> matches avec	<b>13</b> vainqueurs	+	<b>35</b> entrantes			
<b>26/01/2025</b>	<b>3ème Tour</b>	<b>24</b> matches avec	<b>24</b> vainqueurs	+	<b>24</b> entrantes			
<b>23/02/2025</b>	<b>4ème Tour</b>	<b>14</b> matches avec	<b>24</b> vainqueurs	+	<b>4</b> entrantes			
<b>23/03/2025</b>	<b>5ème Tour</b>	<b>8</b> matches avec	<b>14</b> vainqueurs	+	<b>2</b> entrantes			
<b>20/04/2025</b>	<b>1/4 de Finale</b>	<b>4</b> matches avec	<b>8</b> vainqueurs					
<b>25/05/2025</b>	<b>1/2 Finales</b>	<b>2</b> matches avec	<b>4</b> vainqueurs					
<b>14 ou 15 juin 2025</b>	<b>FINALE</b>	<b>1</b> match avec	<b>2</b> vainqueurs					
		<b>90</b> matches				<b>91</b> engagées		

### 1<sup>er</sup> Tour :

La Commission homologue les résultats des **13** matches de ce tour avec les dossiers suivants :

#### Match n° 29866177 – J.A. Dax / G.F. Pôle Féminin Montois du 02/11/2024

Courriel de la J.A. Dax du 01/11/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la J.A. Dax** et dit le G.F. Pôle Féminin Montois qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à la J.A. Dax.

#### Match n° 29866178 – U.S. Beychevelle / A.S. Lavergne Miramont du 03/11/2024

Courriel de l'A.S. Lavergne Miramont du 24/10/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Lavergne Miramont** et dit l'U.S. Beychevelle qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'A.S. Lavergne Miramont.

#### Match n° 29866179 – S.A. Mérignacais / Alliance de la Dronne F.C. du 03/11/2024

Courriel de l'Alliance de la Dronne F.C. du 27/10/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Alliance de la Dronne F.C.** et dit le S.A. Mérignacais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'Alliance de la Dronne F.C.

#### Match n° 29866187 – C.O. Cerizay / U.S.M. Lusignan du 03/11/2024

Courriel de l'U.S.M. Lusignan du 24/10/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S.M. Lusignan** et dit le C.O. Cerizay qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu que l'U.S.M. Lusignan pas réussi à reconduire son équipe féminines Seniors cette saison, aucune amende ne sera appliquée à l'U.S.M. Lusignan.

### Tirage du 2ème Tour :

**24** matches avec les **13** vainqueurs du 1er tour + **35** entrantes.

La Commission effectue un tirage au sort avec **5** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 24 novembre 2024 à 14h30** ou le **samedi 23 novembre 2024 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des tirs au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

**Les arbitres seront désignés par les C.D.A des clubs recevants** et les assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante.

## **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

## **TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [competlfna@lfna.fff.fr](mailto:competlfna@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE**.

## **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

## **ATTENTION !!!**

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPACANTES S'APPLIQUE.
- Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match.

## **CHAMPIONNATS**

### **FEMININES REGIONAL 2**

Match n° **28575402** – Poule A – A.S. de St-Pantaléon de Larche / E.S. Guérétoise du 05/10/2024

*Match arrêté à la suite d'un défaut d'éclairage.*

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 16/10/2024 qui **donne la rencontre à rejouer à une date ultérieure**.

Cette rencontre a été donnée à rejouer le 03/11/2024 à 15h00.

Le club de l'E.S. Guérétoise sera crédité de 192.56 euros (166 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

**Prochaine réunion** : sur convocation.

La Présidente,  
**Natacha BERTON**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**